



CHARTE RSE FOURNISSEURS GVS GROUP

GVS Group assume sa responsabilité sociétale en s'engageant résolument dans le développement durable. Les engagements de GVS Group se déclinent vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.

Dans ce cadre, GVS Group souhaite formaliser le partage de ses valeurs avec l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Tout fournisseur souhaitant travailler avec GVS Group est tenu de respecter les principes énumérés dans la Charte RSE Fournisseurs.

Tout manquement aux principes contenus dans cette Charte est de nature à remettre en cause les accords liants GVS Group et ses fournisseurs.

SOCIAL ET DROITS DE L'HOMME

❖ Devoir de vigilance

Tout fournisseur de GVS Group doit assumer sa responsabilité vis-à-vis de sa chaîne d'approvisionnement et de sous-traitance, au sens de la loi n°2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, promulguée le 27 mars 2017.

Le fournisseur s'engage donc à définir une politique de « *vigilance raisonnable propre à identifier et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement* ». Elle couvre les activités de la société, de ses filiales directes ou indirectes, de ses sous-traitants et fournisseurs avec lesquels elle entretient une relation commerciale établie.

❖ Respect des conditions de travail selon l'O.I.T

Le fournisseur s'engage à respecter les principes et droits fondamentaux au travail tels que définis dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail en 1998 :

- ✓ la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective,
- ✓ l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire,
- ✓ l'abolition effective du travail des enfants,
- ✓ l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

❖ Emploi et relations employeur / employés

Le fournisseur s'assure du respect de la législation en matière d'emploi de ses salariés et des travailleurs de ses prestataires intervenant sur ses sites. Il fournit à ses salariés et au moment de l'embauche, un contrat de travail.

Le fournisseur respecte la confidentialité de la vie privée des salariés et des personnes.

Le fournisseur prend un engagement clair de lutte contre les discriminations et de garantie de l'égalité des chances concernant : le recrutement, l'accès à la formation, la promotion, le système de reconnaissance financière (salaires et primes) et autres avantages. Le fournisseur lutte de manière active contre toute forme de harcèlement. Il veille à l'intégration des travailleurs en situation de handicap.

Le fournisseur veille à fournir à ses salariés, ou à toute main-d'œuvre présente sur ses sites, des conditions dignes de travail.

❖ **Dialogue social**

Le fournisseur s'engage à prendre toutes mesures nécessaires et appropriées en vue d'assurer aux travailleurs le libre exercice du droit syndical et met en place les conditions d'un dialogue social qui favorise une concertation construite et régulière avec les salariés.

❖ **Santé et sécurité au travail**

Le fournisseur réalise et met à jour régulièrement son analyse de risques SST (DUER — Document Unique d'Évaluation des Risques) et les fiches de pénibilité conformément à la réglementation. Les analyses de risques portent sur l'ensemble des risques physiques, en intégrant les risques psychosociaux et les maladies professionnelles. À partir de son évaluation des risques, le fournisseur définit et met en œuvre un plan d'actions de sensibilisation et de formation visant à prévenir les risques, améliorer et adapter les conditions de travail pour réduire la pénibilité.

ETHIQUE

❖ **Pratiques anti-concurrentielles**

Le fournisseur respecte les dispositions réglementaires en matière de droit de la concurrence, tout en préservant et n'excluant pas les modes d'action collectifs et coopératifs entre opérateurs d'une même filière.

Le fournisseur s'engage sur la conformité et la salubrité des produits qu'il commercialise et la nature des informations qui s'y rapportent afin de bannir tout type de fraude à caractère commercial.

Le fournisseur s'engage à ne pas véhiculer des informations qui tenteraient de nuire à ses confrères et à alerter, en cas de constat de concurrence déloyale (vente à perte, non-respect des droits de propriété...).

❖ **Respect des droits de propriété**

Le fournisseur qui tire profit d'une innovation réalisée par une autre organisation le fait en total accord et transparence avec cette dernière. Il respecte le processus d'innovation (brevet, invention, etc.) et l'antériorité des connaissances et s'engage à partager les bénéfices en proportion et cohérence de la valeur ajoutée finale.

Le fournisseur met en œuvre des dispositions pour garantir la confidentialité des données intellectuelles qui lui sont confiées par une autre organisation, notamment dans le cadre de ses échanges avec GVS Group.

❖ **Corruption et intégrité professionnelle**

Le fournisseur s'engage à interdire toutes activités de corruption et de concurrence déloyale et ainsi respecte l'intégrité commerciale avec ses clients, ses partenaires et ses fournisseurs. Aucun avantage personnel inapproprié direct ou indirect ne doit être accordé (commissions illicite, remise illégale, cadeaux, réceptions, voyages, pots de vins...).

LA DURABILITE ENVIRONNEMENTALE

❖ Prévention des pollutions

Le fournisseur identifie les sources de pollution prévisibles et accidentnelles de ses activités ainsi que leurs impacts. Il identifie l'ensemble des substances entrantes et sortantes qui ont un impact sur l'environnement. Si le fournisseur doit utiliser des substances chimiques dangereuses il s'engage à le faire de manière raisonnée et conformément à la réglementation en vigueur dans le pays.

Le fournisseur assure une surveillance de ses sources potentielles de pollution à une fréquence adéquate lui permettant de réagir avant qu'une pollution ne survienne.

Le fournisseur assure un suivi régulier de ses déchets et rejets, en termes de quantité et de qualité. Le fournisseur met en place le recyclage et la valorisation de ses déchets avec les filières adaptées.

Le fournisseur s'assure régulièrement de l'efficacité de ses dispositifs de traitement (par exemple en réalisant des analyses régulières).

Le fournisseur encourage ses parties prenantes à avoir des pratiques respectueuses de l'environnement.

❖ Utilisation durable des ressources

Le fournisseur connaît ses consommations d'énergie et d'eau par principaux postes de consommation et suit des indicateurs ramenés à une unité de production. Il cherche à identifier les gisements d'économies potentielles. Dans ses investissements matériels, il privilégie des solutions permettant de diminuer les consommations d'eau et d'énergie.

Le fournisseur s'assure que les matières premières qu'il utilise ou commercialise, sont produites ou prélevées dans des conditions permettant une utilisation durable des ressources et des écosystèmes. Il limite les pertes et le gaspillage de ses matières premières.

Le fournisseur s'engage à avoir des pratiques respectueuses des normes environnementales. Lorsque le fournisseur à une certification écologique ou une labellisation, il s'engage à nous fournir une copie de leurs certificats à jour.

❖ Protection de la biodiversité et des habitats

Le fournisseur met en œuvre des méthodes et pratiques permettant de préserver la biodiversité ordinaire fonctionnelle ainsi que la biodiversité remarquable présente sur son territoire.

COMMUNAUTES ET DEVELOPPEMENT LOCAL

❖ **Création d'emplois et développement des compétences**

Le fournisseur priviliege, à compétence égale et dans la mesure du possible, l'emploi local, tant dans ses recrutements internes que dans sa chaîne d'approvisionnement. Il développe des relations avec les parties prenantes locales chargées de l'emploi et de la réinsertion. Dans le cadre du développement et de la croissance de ses activités, le fournisseur priviliege l'implantation de ses nouvelles activités sur son territoire originel dès lors que les compétences sont disponibles, que l'ensemble des conditions techniques, logistiques et commerciales sont économiquement viables et que cela est cohérent d'un point de vue environnemental.

Le fournisseur permet à ses salariés d'accéder à des formations diplômantes en vue de développer leur employabilité interne et externe.

❖ **Préservation de la santé**

L'entreprise s'assure que le risque lié à ses procédés, pour la santé des membres de la communauté, est maîtrisé.

ATTESTATION :

Nom de l'entreprise :

Nom de la personne signataire :

Statut / poste :

Le à

NB : les engagements pris par la signature de la présente Charte sont valables de façon indéfinie dans le temps ou jusqu'à la rédaction d'une nouvelle version de cette Charte.

Signature d'un responsable dûment habilité à engager la responsabilité de son entreprise sur les principes RSE de la présente Charte, précédée de la mention « Lu et approuvé »